Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20261020-91_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 14/10/2026

Date d'affichage : 14/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-six, le vingt octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe BUINEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BUINEAU, Maire ; Monsieur Hervé CHAUPITRE, Madame Sophie BACQUET, Monsieur Mickaël SAUVÉ, Adjoints ; Monsieur Jean-Charles PROVENT, Monsieur Thierry MASSON, Monsieur Bertrand BODIN, Madame Valérie BRARD, Monsieur Yohann BLONDEL, Madame Lydie FÉRÉAL, Madame Anabel BRUJES, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Roland LÉCRIVAIN, Madame Angélique GIRAUD, Madame Maria Raquel DIAS, Madame Aïnhoa CLOUÉ.

Madame Valérie BRARD a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°91/2026

PERSONNEL COMMUNAL : PROPOSITION DU CDG 35 POUR UNE CONVENTION D'INSPECTION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DÉSIGNATION D'UN ACFI (AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION)

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités et tous les établissements publics ont l'obligation de désigner un ou plusieurs agents chargé de la fonction d'inspection (ACFI) pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Afin de satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale a la possibilité de conventionner avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour l'exercice de cette mission, soit de procéder à une désignation en interne.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité,
- Proposer à la collectivité d'une manière générale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et à la prévention des risques professionnels.
- Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20261020-91_2026-DE

En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
Pour toutes les missions confiées, l'ACFI doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées.

Le CDG 35 propose une convention « Agent chargé de la fonction d'inspection » qui permet la mise à disposition de l'ACFI de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.
Les collectivités participent aux frais d'intervention à concurrence du service effectivement fait, selon les tarifs fixés chaque année par le CDG 35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de confier au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine l'exercice de la mission d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

À Combourtillé, le 20 octobre 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Valérie BRARD

Le Maire,
Philippe BUINEAU